

07 fév 2003 -16:00

compte rendu de la réunion du conseil des ministres du 7/2/2003

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 7 février 2003, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 7 février 2003, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord évoqué le soutien fédéral aux initiatives mises en place par les autorités locales qui organisent jour après jour le nettoyage des plages. Outre l'augmentation du contingent des militaires et des membres de la protection civile ainsi que du contrôle des navires, le Conseil des Ministres a assoupli la réglementation ALE (agence locale pour l'emploi). Le Conseil des Ministres a aussi modifié provisoirement le système Activa (communiqué div). Une réunion de concertation se tiendra lundi, à 17 heures, à Bruges pour faire le point de la situation. Le Conseil des Ministres a approuvé :- un projet d'arrêté royal relatif au délai de prescription en matière de paiement des pensions et à la rectification des décisions entachées d'une erreur ainsi qu'à la rectification d'erreurs commises dans l'exécution d'une décision (communiqué 1);- un projet d'arrêté royal déterminant des formulaires standard pour les marchés publics non soumis à la publicité européenne (communiqué 3);- deux projets d'arrêtés royaux concernant la composition du Conseil fédéral du Développement durable (CFDD) (communiqué 4-5);- deux projets d'arrêtés royaux relatifs au contrôle administratif budgétaire dans le cadre de la réforme Copernic (communiqué 6);- un projet d'arrêté royal accordant des primes linguistiques aux membres du personnel de la Fonction publique administrative fédérale (communiqué 11);- le lancement de marchés publics dans le cadre du projet de la Carte d'identité électronique (communiqué 12)- un avant-projet de loi modifiant les dispositions du Code civil, relatives à la vente en vue de protéger les consommateurs (communiqué 15);- un projet d'arrêté royal autorisant la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (STIB) à accéder aux informations et à utiliser le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques afin de rechercher les enfants âgés de 6 à 12 ans que les enfants de familles nombreuses bénéficiaires d'un titre de transport (communiqué 16);- trois projets d'arrêtés royaux dans le cadre de l'exécution de l'accord interprofessionnel 2003-2004 (communiqué 20);- deux projets d'arrêté royal relatifs au montant minimum garanti des pensions pour travailleurs salariés (communiqué 21); - un projet d'arrêté royal établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants (communiqué 22);- un avant-projet de loi concernant le recouvrement, dans l'Union européenne, de créances (communiqué 23);- un projet d'arrêté royal relatif aux amendes prévues par la loi sur les normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé (communiqué 24);- un projet d'arrêté royal relatif à la protection de l'atmosphère contre les émanations de gaz et particules des engins mobiles non routiers (communiqué 25);- le financement, sur le budget 2003 du Spf Affaires étrangères, d'une série d'initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit(communiqué 28);- L'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour le droit des dessins et modèles industriels. Cet arrangement sera soumis à l'approbation du Parlement (communiqué 29);- un avant-projet de loi portant assentiment d'une série d'Actes internationaux concernant les services postaux (communiqué 30).Guy Verhofstadt a aussi insisté, à propos des actions entreprises à la suite des inondations de la fin 2002 et du début 2003, pour que les citoyens, victimes de ces inondations, rentrent le plus rapidement possible leurs dossiers, sans attendre la date butoir légale de la mi-avril. Les experts désignés par l'Etat pourront ainsi se rendre rapidement sur place. (communiqué 18) Le Premier Ministre a aussi mis en exergue l'approbation, en seconde lecture après avis du Conseil national du travail, du nouveau système en faveur du secteur horeca. Le texte est transmis pour avis, dans

le mois, au Conseil d'Etat. Le système doit entrer en vigueur le 1er juillet prochain. (communiqué 19)

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

07 fév 2003 -16:00

Appartient à compte rendu de la réunion du conseil des ministres du 7/2/2003

Prescription pour le paiement des pensions

Sur proposition de MM. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions et Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au délai de prescription en matière de paiement des pensions et à la rectification des décisions entachées d'une erreur ainsi qu'à la rectification d'erreurs commises dans l'exécution d'une décision.

Sur proposition de MM. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions et Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au délai de prescription en matière de paiement des pensions et à la rectification des décisions entachées d'une erreur ainsi qu'à la rectification d'erreurs commises dans l'exécution d'une décision.

Le projet fixe à dix ans (*) le délai de prescription de l'obligation de rectifier une erreur juridique ou matérielle dans l'exécution d'une décision et le paiement d'arriérés. Cette disposition s'applique à tous les avantages payés par l'Office national des pensions (en ce compris les prestations aux indépendants et aux personnes handicapées) et par les caisses d'assurances sociales pour travailleurs indépendants.(*) au lieu de cinq actuellement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 fév 2003 -16:00

Appartient à compte rendu de la réunion du conseil des ministres du 7/2/2003

Marchés publics

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant des formulaires standard pour les marchés publics non soumis à la publicité européenne.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant des formulaires standard pour les marchés publics non soumis à la publicité européenne.

Le projet introduit des formulaires standard pour les avis de marchés à publier au seul niveau belge dans les arrêtés royaux exécutant la loi (*) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Jusqu'à présent, seuls les avis concernant les marchés soumis à la publicité au niveau européen devaient être présentés selon des formulaires standard. Or, dans le cadre de la modernisation de l'administration, les pouvoirs adjudicateurs pourront prochainement envoyer par les moyens électroniques (**) les avis de marchés à publier au Bulletin des Adjudications. Si l'on veut tirer un avantage maximum de ce nouveau mode de transmission, tant pour les pouvoirs adjudicateurs que pour les entreprises, il s'impose de définir des formulaires standard pour ces marchés. Le projet d'arrêté est transmis pour avis au Conseil d'Etat dans un délai ne dépassant pas un mois. (*) du 24. décembre1993.(**) non plus seulement par lettre ou par télécopie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 fév 2003 -16:00

Appartient à compte rendu de la réunion du conseil des ministres du 7/2/2003

Conseil fédéral du Développement durable

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant la composition du Conseil fédéral du Développement durable (CFDD).

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant la composition du Conseil fédéral du Développement durable (CFDD).

Il s'agit de remplacer le représentant des organisations actives dans le secteur de la protection de l'environnement au sein du CFDD. M. Roland Moreau, démissionnaire, est remplacé par Monsieur Wendel Trio en tant que membre du Conseil fédéral du développement durable. La représentante de la Ministre Durant, Mme Véronique Cnudde est remplacée par Monsieur Marc Roman, responsable de la Direction Mobilité au sein du SPF Mobilité et Transport.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 fév 2003 -16:00

Appartient à compte rendu de la réunion du conseil des ministres du 7/2/2003

Contrôle administratif et budgétaire dans le cadre de Copernic

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et de M. Luc Van Den Bossche, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) relatifs au contrôle administratif budgétaire dans le cadre de la réforme Copernic.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et de M. Luc Van Den Bossche, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) relatifs au contrôle administratif budgétaire dans le cadre de la réforme Copernic.

Il s'agit de modifier les règles et procédures concernant le contrôle budgétaire, à la suite de la réforme des services publics fédéraux. Un contrôle a posteriori sera appliqué aux managers et l'inspection des finances se verra attribuer de nouvelles fonctions. Le rôle de l'Inspection des Finances passe du contrôle a priori vers une mission de monitoring et de surveillance de la qualité des procédures de contrôle interne en matière de gestion budgétaire et financière. Pour rappel, la réforme Copernic implique notamment la responsabilisation accrue des managers chargés de la direction au sein des différents services. (*) - arrêté royal relatif au contrôle administratif, budgétaire et de gestion. Cet arrêté remplace l'arrêté royal du 16 novembre 1994 sur le contrôle administratif et budgétaire; - arrêté royal fixant le statut des membres du corps interfédéral de l'Inspection des Finances et modifiant l'arrêté royal du 28 avril 1998 portant organisation de corps interfédéral de l'Inspection des Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 fév 2003 -16:00

Appartient à compte rendu de la réunion du conseil des ministres du 7/2/2003

Carte d'identité électronique : attribution de marchés

Sur proposition de M. Luc Van den Bossche, Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration, le Conseil des Ministres a approuvé le lancement de marchés publics dans le cadre du projet de la Carte d'identité électronique.

Sur proposition de M. Luc Van den Bossche, Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration, le Conseil des Ministres a approuvé le lancement de marchés publics dans le cadre du projet de la Carte d'identité électronique.

Il s'agit de l'attribution de deux marchés supplémentaires avec la S.A. Belgacom. Ces marchés concernent : - l'émission de certificats de rôle, qui permettent d'autoriser une série d'opérations administratives sur la carte, et de certificats de serveur, qui doivent permettre de sécuriser les connexions entre un serveur et les diverses applications prévues;- l'introduction de la possibilité de publier ou non des certificats distincts dans un directory public. Ce système doit permettre aux citoyens de publier ou non dans un fichier public certaines informations présentes sur la carte.L'impact budgétaire total pour ces deux marchés supplémentaires s'élève à 498.691,82 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 fév 2003 -16:00

Appartient à compte rendu de la réunion du conseil des ministres du 7/2/2003

Protection des consommateurs

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant les dispositions du Code civil, relatives à la vente en vue de protéger les consommateurs.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant les dispositions du Code civil, relatives à la vente en vue de protéger les consommateurs.

Cet avant-projet a été adapté aux récentes remarques formulées par le Conseil d'Etat. Cet avant-projet, déjà approuvé en Conseil des Ministres (*), vise à transposer, dans notre droit, une directive européenne (**) sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation. La Commission européenne avait adressé à la Belgique un avis motivé en raison de la non-transposition de cette directive. (*) voir le communiqué n°36 du Conseil des Ministres du 8 novembre 2002(**) directive 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 fév 2003 -16:00

Appartient à compte rendu de la réunion du conseil des ministres du 7/2/2003

Accès de la Stib au Registre national

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (STIB) à accéder aux informations et à utiliser le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques afin de rechercher les enfants âgés de moins de 12 ans et qui ont dépassé l'âge de 6 ans ainsi que les enfants de familles nombreuses bénéficiaires d'un titre de transport.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (STIB) à accéder aux informations et à utiliser le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques afin de rechercher les enfants âgés de moins de 12 ans et qui ont dépassé l'âge de 6 ans ainsi que les enfants de familles nombreuses bénéficiaires d'un titre de transport.

Pour rappel, le 21 mars 2001, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a instauré, à partir du 1er septembre 2001, la gratuité des transports en commun pour les enfants âgés de plus de 6 ans mais de moins de 12, ainsi qu'un tarif préférentiel pour les enfants de familles nombreuses, pour autant que ces enfants soient domiciliés dans la Région de Bruxelles-Capitale. Afin d'identifier rapidement ces personnes et pouvoir ainsi leur délivrer rapidement leur titre de transport, la direction de la Stratégie Clients de la STIB souhaite accéder à certaines informations du Registre national et utiliser le numéro d'identification dudit registre. Le texte du projet est rédigé de façon à garantir la protection de la vie privée des personnes auxquelles se rapportent les informations. La Commission de la protection de la vie privée a émis un avis favorable sur ce projet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 fév 2003 -16:00

Appartient à compte rendu de la réunion du conseil des ministres du 7/2/2003

Convention UPU

Sur proposition de M.Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment aux Actes internationaux suivants :

- le Sixième Protocole additionnel à la constitution de l'Union postale universelle (UPU);
- le Règlement général de l'Union postale universelle ;
- la Convention postale universelle et le Protocole final ;
- l'Arrangement concernant les services de paiement de la poste (*).

Sur proposition de M.Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment aux Actes internationaux suivants :- le Sixième Protocole additionnel à la constitution de l'Union postale universelle (UPU);- le Règlement général de l'Union postale universelle ; - la Convention postale universelle et le Protocole final ; - l'Arrangement concernant les services de paiement de la poste (*).

L'Union postale universelle (UPU), organisme dépendant des Nations Unies, a tenu son 22ème Congrès à Beijing (Chine) du 23 août au 15 septembre 1999 auxquels ont participé 168 Pays-membres. Outre l'Institut belge des services postaux et des télécommunications, la délégation belge était composée de représentants de La Poste. Le Congrès a modifié de manière substantielle la Convention UPU en réalisant une fusion entre la Convention UPU et l'Arrangement concernant les colis postaux. Au point de vue du fond, les modifications substantielles sont :* l'insertion du principe de service universel ;* la modification des règles de la responsabilité ;* le calcul des frais terminaux ;* l'invitation faite aux Pays-membres d'insérer, dans leurs législations pénales, des règles concernant la répression du transport par la poste d'envois à caractère pédophile ou pornographique utilisant des enfants. Les différents Arrangements concernant la poste financière ont été fusionnés en un seul document, «l'Arrangement» concernant les services de paiement de la poste. La Belgique s'est engagée, au moment de la signature des Actes du Congrès à appliquer les Actes conformément aux obligations qui lui échoient en vertu du Traité établissant l'Union européenne. Les Actes ratifiés entrent en vigueur, dans l'ordre juridique interne belge, le 1er janvier 2001 au plus tard. (*) faits à Pékin, le 15 septembre 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 fév 2003 -16:00

Appartient à compte rendu de la réunion du conseil des ministres du 7/2/2003

Dessins et modèles industriels

Sur proposition de M.Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a décidé de soumettre à l'approbation du Parlement l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour le droit des dessins et modèles industriels (*).

Sur proposition de M.Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a décidé de soumettre à l'approbation du Parlement l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour le droit des dessins et modèles industriels (*).

Au cours de la Conférence diplomatique, qui s'est tenue à Locarno du 2 au 9 octobre 1968, dans le cadre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a été conclu l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour le droit des dessins et modèles industriels. Ce traité a été l'objet d'une modification le 28 septembre 1979. L'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour le droit des dessins et modèles industriels (en abrégé, l'Arrangement) vise à uniformiser le système de classification des dessins et modèles industriels. Par ce traité, les offices de propriété industrielle des Etats contractants de l'Arrangement de Locarno doivent faire figurer dans leurs documents officiels relatifs aux dépôts ou enregistrements de dessins ou modèles industriels les numéros des classes et sous-classes de la classification dans lesquelles sont rangés les produits auxquels sont incorporés ces dessins ou modèles. L'utilisation de cette classification internationale permet aux déposants des demandes d'enregistrement et à tout autre intéressé de se référer à un système de classement unique, ce qui facilite la recherche et évite un important travail de reclassement en cas d'échange de documents sur le plan international. En effet, des divergences au niveau de la classification auprès des différents pays différents peuvent signifier des coûts substantiels pour les ayants-droit désirant protéger leurs dessins ou modèles sur le plan international. Vu que l'Arrangement permet entre autres d'éliminer les coûts susmentionnés, il est surtout à l'avantage de la vie des entreprises belges et de leurs représentants en matière de dessins et modèles. En janvier 2002, 40 états étaient parties à l'Arrangement. Etant donné la globalisation croissante des activités économiques, l'intérêt de l'Arrangement persistera à l'avenir. Il est, dès lors, important que la Belgique devienne Partie à l'Union de Locarno, qui est instituée par l'Arrangement. (*) signé à Locarno le 8 octobre 1968 et modifié le 28 septembre 1979.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 fév 2003 -16:00

Appartient à compte rendu de la réunion du conseil des ministres du 7/2/2003

Inondations fin 2002 et début 2003 - état de la situation

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un rapport reprenant les actions entreprises suite aux inondations de la fin 2002 et du début 2003.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un rapport reprenant les actions entreprises suite aux inondations de la fin 2002 et du début 2003.

1) Mesures d'information A) Téléphone vert Il ressort des statistiques que les sinistrés et les communes font de moins en moins appel au numéro vert. Semaine du 20/01 au 24/01 : - 24 appels d'administrations communales; - 146 appels de particuliers, dont 17 appels entre 17 h et 20 h. Semaine du 27/01 au 31/01 :- 8 appels d'administrations communales; - 40 appels de particuliers dont 4 appels entre 17 h et 20 h. Etant donné le nombre extrêmement réduit d'appels entre 17 h et 20 h, le fonctionnement de ce help desk, mis en place au sein du S.P.F Intérieur, sera limité aux heures normales de service (8 h à 17 h) à partir du 10 février. B) Séances d'information 1) destinées au personnel communal Chaque Gouverneur a veillé à ce que les agents communaux reçoivent les informations nécessaires. Certaines communes, concernées par les reconnaissances antérieures (septembre 2002) disposaient déjà de personnel correctement informé. 2) destinées aux sinistrés Bien que la circulaire ministérielle leur ait notamment signalé la possibilité d'organiser des soirées d'information dans leur commune, peu d'autorités communales ont sollicité de telles séances, malgré le rappel qui leur en a été fait par la plupart des provinces. Ces séances ont toutefois eu lieu :- pour le Brabant flamand, dans les communes les plus sinistrées; - pour la province d'Anvers, dans la commune de Puurs; - pour la Flandre Orientale dans les communes de Gramont, Ninove, Denderleeuw, Hamme, Erpe-Mere et Sint-Martens-Latem. Une séance d'information aura lieu sous peu à Gand.- la province de Luxembourg a prévu une séance à Hotton le 14 février. II) Mesures destinées à accélérer la procédure d'indemnisation A) Quant au personnel 1° Personnel administratif Les procédures de recrutement des 20 assistants administratifs autorisés par le Conseil des Ministres ont été lancées. Le dernier test de sélection des agents se déroulera le 13 février dans la province du Brabant wallon. De nouvelles recrues seront au travail à partir du 6 février dans le Brabant Flamand et du 10 février dans la province d'Anvers. Les autres contractuels entreront progressivement en service. Tous devraient être en place pour le 21 février. 2° Personnel technique La Régie des Bâtiments a fourni la liste définitive des experts mis à disposition des Gouverneurs. Des séances de formation de ces nouveaux experts ont été organisées par la Direction des Calamités du S.P.F. Intérieur. 3° Rendement du personnel provincial Dossiers antérieurs En janvier 2003, les Gouverneurs ont pris 233 décisions d'indemnisation. Ce chiffre est peu élevé. Mais il faut souligner que les services des Gouverneurs ont consacré la majeure partie du mois de janvier à la vérification et à la mise en ordre des dossiers introduits à la suite des reconnaissances de septembre 2002 : la plupart des dossiers sont arrivés dans les provinces à la fin de l'année 2002 et un pourcentage important de ceux-ci étaient incomplets. En outre, suite à la diffusion de la feuille d'information personnalisée reprenant notamment les coordonnées des services provinciaux, ceux-

ci ont consacré un temps important à répondre aux demandes téléphoniques d'information émanant tant des autorités communales que des sinistrés. Dossiers relatifs aux inondations du 29 décembre au 4 janvier 2003 A ce jour, très peu de demandes ont été introduites relativement à ces inondations. La raison en est connue : en cas d'inondations, les dégâts ne se révèlent souvent dans leur totalité que plusieurs semaines après que les eaux se sont retirées et les victimes préfèrent envoyer des dossiers qui reprennent l'intégralité des dégâts qu'elles ont subis. Le nombre de dossiers introduits dans chacune des provinces est énuméré ci-après :- Brabant flamand 0;- Flandre orientale 4;- Flandre occidentale 0;- Anvers 4;- Hainaut 0;- Luxembourg 1;- Brabant wallon 0;- Liège 1;- Bruxelles-Capitale 0.B) Quant aux procédures1° Expertise immédiate.Par circulaire ministérielle, les bourgmestres des communes concernées ont été informés de la possibilité de recourir à la procédure d'expertise immédiate décidée par le Conseil des Ministres. Très peu d'administrations communales ont communiqué le nom des sinistrés intéressés par cette nouvelle procédure. Le nombre de personnes y ayant recouru est détaillé ci-après :- Brabant flamand :Diest 1Merchtem 2;- Anvers :Wuustwezel 1;- Luxembourg :Durbuy 2;- Liege :Comblain-au-Pont 6.Les services provinciaux signalent, généralement, des réactions négatives à l'encontre de cette nouvelle procédure. Celles-ci émanent tant des administrations communales que des particuliers eux-mêmes, qui reprochent au nouveau système de créer une inégalité de traitement entre les sinistrés dans la mesure où il aboutira à indemniser les victimes de la dernière calamité bien avant les victimes des calamités antérieures. 2° Assistance juridico-administrative et contrôle. Les agents de l'administration centrale chargés du contrôle volant prévu par le Conseil des Ministres ont été désignés. Les tournées dans les provinces débiteront dès que les nouveaux assistants administratifs contractuels seront en place.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 fév 2003 -16:00

Appartient à compte rendu de la réunion du conseil des ministres du 7/2/2003

Diplomatie préventive

Sur proposition de M.Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour financer, sur le budget 2003 du Spf Affaires étrangères, les initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit :

Sur proposition de M.Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour financer, sur le budget 2003 du Spf Affaires étrangères, les initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit :

Renforcement de la démocratie - colloque «Europe, Amérique et Islam»La Fondation « Forum d'Assilah », ONG à but non lucratif, organise depuis 25 ans le « Moussem culturel international d'Assilah ». Ce Moussem est une plate-forme de dialogue entre les cultures du Sud et du Nord, un espace dédié au droit à la différence et à la démocratie. Dans le cadre du Moussem, l'Université Al Moutamid Ibn Abbad organise en 2003 une série de colloques et de symposiums, parmi lesquels le colloque sur « L'Europe, l'Amérique et l'Islam » qui marquera l'ouverture des manifestations. Des penseurs, spécialistes, chercheurs, universitaires, théologiens et personnalités politiques y apporteront leur contribution et dialogueront avec le public. Le Conseil des Ministres du 29 novembre 2002 a déjà donné son accord pour un premier financement de ce projet (*).Renforcement de l'État de droit - Bosnie-HerzégovineLe Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine a lancé un appel urgent aux États membres de l'Union européenne pour obtenir leur appui dans la mise en place d'une Cour d'État afin de lutter contre la criminalité organisée et la corruption. En particulier, l'Office du Haut Représentant à Sarajevo demande avec insistance le détachement du Président de Chambre près la Cour d'Appel à Anvers (**) et lui propose le poste de Président de la nouvelle Cour d'État.Le SPF Justice est disposé à continuer de payer son traitement de M. Van Craen. Une indemnité supplémentaire sera prise en charge par le SPF Affaires étrangères.Promotion des Droits de l'Homme - Suivi de la Conférence de DurbanAu cours d'une visite en Belgique fin 2002, le Haut Commissaire des Nations unies aux Droits de l'Homme a demandé que notre pays prenne part au financement du suivi de la Conférence de Durban. Ce financement, et en particulier celui de l'Unité anti-discrimination du Haut Commissariat, s'effectue encore, en 2003, sur base volontaire. Il sera pris en charge par le budget des Nations unies à partir de 2004. Il est proposé de financer un séminaire régional d'experts en Europe pour traiter de la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Durban. La Belgique pourra de la sorte encore mieux faire valoir son rôle consensuel en la matière, et multiplier ainsi les chances de réussite de ce séminaire.Promotion de la Paix - RDCCe projet fait suite à la récente visite du Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères en Afrique centrale. Au cours de cette visite, il a été plaidé pour la prolongation de la mission de M. Niasse, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies en RDC. Toutes les parties impliquées dans le dialogue intercongolais

reconnaissent le rôle primordial du Représentant spécial et souhaitent que celui-ci prenne l'initiative pour finaliser les discussions, sans quoi la dynamique créée, après la signature de l'accord de paix du 31 juillet 2002, menace de s'effondrer.

Promotion de la Paix - RDC Durant la Rencontre ministérielle Afrique-UE du 28 novembre 2002, le Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères a proposé à sa collègue sud-africaine Mme N.C. Dlamini Zuma l'aide financière de la Belgique dans les tentatives de médiation de l'Afrique du Sud dans le processus de paix en RDC, et en particulier dans le cadre du mécanisme de vérification par des tiers (« Third Party Verification mechanism »). L'objectif est de veiller à l'application effective de l'accord de paix, conclu le 31 juillet 2002 à Pretoria entre les gouvernements de la RDC et du Rwanda, plus précisément en ce qui concerne le désarmement, la démobilisation, le rapatriement et la réintégration des anciennes FAR rwandaises et des groupes Interhamwe, en contrepartie du retrait des troupes rwandaises du territoire de la RDC.

Promotion des Droits de l'Homme - Cour pénale internationale La Belgique soutient la candidature de M. Marc Bossuyt en tant que juriste près la Cour pénale internationale. M. Bossuyt doit se présenter deux fois à New York, début mai 2003, afin de soutenir sa candidature.

Égalité des chances hommes/femmes - Afghanistan Ce projet s'inscrit dans un projet global par lequel Handicap international souhaite améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Afghanistan. La démarche consiste à tenter d'améliorer, grâce à un soutien à l'Institut orthopédique de Kandahar, la mobilité des moins-valides (et par conséquent leur qualité de vie, leur situation économique, leurs santés mentale et physique...) de la province de Kandahar et des provinces voisines du sud de l'Afghanistan. Les groupes cibles sont les femmes handicapées et le personnel féminin de l'atelier orthopédique. Le projet a été introduit par la Vice-Première Ministre Laurette Onkelinx.

Égalité des chances hommes/femmes - Afghanistan L'objectif de ce projet Unicef (***) est de s'assurer, par le rétablissement et la reconstruction de l'Afghanistan, que l'égalité des chances entre hommes et femmes soit ancrée dans tous les secteurs et que les droits des femmes afghanes soient garantis, comme prévu dans la Convention pour l'Élimination des toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes et la Convention des Droits de l'enfant. Concrètement, il s'agit de promouvoir les connaissances et les capacités des enseignantes. Le projet a été introduit par la Vice-Première Ministre Onkelinx.

Égalité des chances hommes/femmes - Afghanistan Ce projet de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et de l'asbl « Afghanistan-Europe » propose le soutien au développement éducatif de femmes afghanes et l'aide à la création d'emplois pour veuves. Le projet comporte trois volets : établissement d'un enseignement des langues à l'Université de Heart, installation d'une structure de garde d'enfants à l'Université de Heart, création d'un atelier de confection de vêtements géré par des veuves du village de Hoze Karbas. Le projet a été introduit par la Vice-Première Ministre Laurette Onkelinx.

Égalité des chances hommes/femmes - Afghanistan L'asbl « Afghanistan libre » a développé quatre projets en Afghanistan, soutenus par la Vice-Première Ministre Laurette Onkelinx :- un projet d'atelier de couture pour veuves (coopérative), qui a pour objectif d'offrir un revenu à une cinquantaine de femmes, mais également des cours d'alphabétisation et de mathématiques afin de les rendre autonomes et opérationnelles ; - la création d'un complexe culturel et sportif pour femmes aux alentours de Kaboul ; ce projet sera cofinancé par la Commission européenne ; - la création de centres de soins primaires et de protection maternelle et infantile par la mise en place d'une infirmerie au sein des écoles existantes et, dans un second temps, l'organisation de rencontres éducatives avec les mères et les filles ; - le soutien au lycée de filles à Eshter Gram visant à pérenniser un groupe scolaire et prendre en charge les livres, fournitures scolaires, etc. pendant deux ans.

Égalité des chances hommes/femmes - Iran « Actions in the Mediterranean » (AIM) propose de développer un réseau d'amitié

entre femmes belges et femmes iraniennes. Les échanges d'expériences et une meilleure connaissance mutuelle permettrait à ces femmes, actives dans des organisations tant politiques que de la société civile, de développer des projets communs dans les domaines suivants : prise de décision dans la vie politique, rôle des femmes dans le monde du travail, participation des femmes dans la vie économique, femmes et journalisme, femmes et culture. Le projet a été introduit par la Vice-Première Ministre Laurette Onkelinx.

Démocratisation culturelle - Quinzaine culturelle judéo-marocaine La culture juive marocaine, rarement diffusée dans son pays d'origine et également peu enseignée, est restée jusqu'à ce jour presque méconnue. L'asbl « Citoyenneté plus » et le Musée d'Art juif marocain ont voulu remédier à cette situation en organisant une quinzaine culturelle. Cette activité, ouverte au grand public, a pour but (outre son caractère culturel original) aux Belges d'origine marocaine (juifs et musulmans) de découvrir aussi et de se réconcilier avec une partie intégrante de leur culture d'origine. Le projet a été introduit par la Vice-Première Ministre Laurette Onkelinx.

Égalité des chances hommes/femmes - Maroc Les pouvoirs publics marocains ont lancé un « Programme pour l'alphabétisation des femmes », qui s'inscrit dans le programme national pour la lutte contre l'analphabétisme mis en place par le Ministère de l'Éducation nationale. Cette action vise à accroître le taux d'alphabétisation tant en ville, où la femme mariée est obligée de quitter l'école pour rejoindre son foyer, qu'en zone rurale où s'ajoute le problème de structure scolaire. En effet, un nombre important d'entre elles n'a jamais fréquenté l'école ou l'a quittée avant la fin de la scolarité obligatoire. Ce projet, initié en partenariat avec la commune de Molenbeek-Saint-Jean, et introduit par la Vice-Première Ministre Laurette Onkelinx, vise à aller de l'avant en matière de pédagogie active et fonctionnelle (compte tenu des spécificités locales) et de formation. Il a été

Égalité des chances hommes/femmes - Maghreb En avril 2003 est organisé à Rabat un colloque consacré à la place de la femme sur le marché du travail dans les pays du Maghreb, ses spécificités, points communs et synergies avec l'Europe. Cette rencontre entre des représentants académiques belges et issus des pays du Maghreb s'inscrit dans la politique de l'Union européenne et prolonge les activités de la Présidence belge dans le processus de Barcelone. Le choix d'organiser la rencontre à Rabat vise à renforcer les relations entre la Belgique et le Maroc et à capitaliser les acquis de la journée d'étude consacrée à l'étude comparative de la place de la femme dans les sociétés belge et marocaine (projet approuvé au Conseil des Ministres du 26 avril 2002). Le projet a été introduit par la Vice-Première Ministre Laurette Onkelinx.

Égalité des chances hommes/femmes - Colloque international sur les Mutilations génitales féminines Plus de 100 millions de femmes et de fillettes de par le monde sont concernées par le problème des mutilations sexuelles. Certaines coutumes ancestrales privent ces femmes de leurs droits les plus fondamentaux. Depuis 1996, l'asbl GAMS lutte pour l'éradication de ces pratiques, par la sensibilisation, l'information et la prévention. Dans cette perspective, le GAMS-Belgique organisera, en novembre 2003, un colloque visant à évaluer la situation des mutilations en Afrique et en Europe et échanger les méthodes de travail entre les différents acteurs du monde médical, social, politique et de l'enseignement.

Promotion du dialogue social et égalité des chances Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale propose huit projets introduits par la Vice-Première Ministre Laurette Onkelinx dans le domaine de la promotion du dialogue social et de l'égalité des chances.

Contribution au développement du dialogue social en Russie, Ukraine et Moldavie : collaboration entre les 3 syndicats (FGTB, CSC, CGSLB) sous la direction de l'Institut international de Formation syndicale de la FGTB.

Renforcement de la capacité des syndicats en RDC : l'Institut international pour la Formation des travailleurs de la CSC a développé ce projet.

Programme de dialogue social en Afrique francophone (RDC et Rwanda) par le BIT/PRODIAF.

Étude de faisabilité sur le développement du droit du

travail en Albanie par le Centre international de Formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT)
.Mise en ?uvre de la déclaration commune, actions en matière d'égalité des chances en Afghanistan par le Centre international de Formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT).Mise en ?uvre de la déclaration commune, actions en matière d'égalité des chances et développement de l'administration du travail avec l'Iran par le Centre international de Formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT)
.Soutien à des syndicalistes en danger en Colombie par le BIT .Égalité des chances hommes/femmes - Maroc et Afrique francophoneL'asbl PlaNet Finance propose deux projets :- développement de petites entreprises (les femmes sont ici directement visées) dans des régions rurales du Maroc afin de compléter une dynamique de développement intégré incluant éducation, infrastructure (eau et électricité) et financement de l'activité économique ;- promotion du rôle de la femme dans la vie économique dans des pays de l'Afrique francophone (Bénin, Burkina Faso, Mali, Sénégal et Togo) par le développement d'un portail qui proposera un grand nombre d'informations et de services : documents sur les petites entreprises dans la région, articles sur les « best practices » régionales, rapports de ratings, modules de formation en ligne (e-learning)....Ce projet a été introduit par la Vice-Première Ministre Laurette Onkelinx.(*) voir communiqué n° 49 du 29 novembre 2002.(**) M. Guy Van Craen.(***) UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 fév 2003 -16:00

Appartient à compte rendu de la réunion du conseil des ministres du 7/2/2003

Soutien au secteur horeca

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, et MM. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires Sociales, et Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres approuvé un nouveau système en faveur du secteur horeca.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, et MM. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires Sociales, et Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres approuvé un nouveau système en faveur du secteur horeca.

Le secteur de l'Horeca est un secteur important au niveau de l'emploi.* 114.000 travailleurs : cela représente un peu moins de 5% de l'ensemble des travailleurs du privé.* 21.458 employeurs (entreprises) Le secteur a plusieurs caractéristiques : * la plupart des travailleurs sont ouvriers * équilibre presque parfait entre hommes et femmes* beaucoup de travailleurs jeunes et plus âgés (peu dans la tranche de 25 à 35 ans)* presque 3/4 des entreprises sur secteur sont des petites entreprises avec moins de 5 travailleurs (72,6%)* beaucoup de travail à temps partiel* les conditions de travail sont assez durs : horaires lourds et travail pendant les loisirs des autres (week-end, soirées)* nombreux moments de pics d'activités intenses par exemple le week-end ou pendant les périodes de vacances.==> ce qui a pour conséquence qu'à certains moments, les employeurs doivent pouvoir faire appel à de la main d'œuvre occasionnelle. Aujourd'hui à l'heure actuelle il existe le système des "extras": il s'agit d'un système qui permet d'engager des travailleurs sous un contrat de maximum 2 jours d'affilée. L'avantage de ce système est de diminuer la charge administrative pour l'employeur (pas de contrat écrit, une inscription dans le registre de présence suffit) Il n'y a donc pas un avantage financier, puisque il n'y pas de diminution du coût de travail* donc en dépit de l'allègement de la charge administrative on constate un recours important au TRAVAIL AU NOIR Le nouveau système La solution choisie pour rencontrer cette nécessité de pouvoir recourir au travail occasionnel porte sur l'emploi. Cette solution doit permettre de blanchir le travail qui n'est pas déclaré à l'heure actuelle. Le système permet :* Pour l'employeur : il peut faire appel à des travailleurs occasionnels pendant 45 jours par an au maximum, qu'il choisit librement, et pendant lesquels il engage autant de personnes qu'il veut.* Pour les travailleurs : ils disposent d'un crédit de 45 jours de travail occasionnel par an (pas nécessairement à effectuer chez le même employeur) Quels travailleurs peuvent être engagés ? Toutes les catégories (étudiants, pensionnés, demandeurs d'emploi, travailleur,...). Bien entendu, les règles de cumul allocations sociales et revenus professionnelles restent valables. Cependant la catégorie suivante est exclue : les travailleurs à temps plein ou à temps partiel du secteur même. De fait il faut éviter que le travail régulier soit transformé peu à peu en travail occasionnel. Le système décourage le travail au noir :* Avantage financier pour l'employeur Il instaure un avantage financier pour l'employeur: la cotisation sociale sera prélevée sur un salaire forfaitaire de 21

euros/brut/jour. Cela veut dire que l'employeur payera seulement 5 euros de cotisation sociale par travailleur et par jour. Le travailleur reçoit son salaire plein.* Avantage financier pour le travailleur Quel que soit le montant réel des revenus, la cotisation personnelle de 13,07% sera calculée sur le même forfait de 21 euros.* Procédure de déclaration facilitée : En 2003 : l'employeur inscrit les travailleurs occasionnels dans un registre de présence officiel (Fonds social du secteur). (cela permet de vérifier le nombre de jours pendant lesquels il a engagé) En 2004 : le système sera intégré dans Dimona. Système de sanctions en cas de travail au noir* L'employeur devra payer les cotisations sociales normales.* En plus, des amendes administratives seront réclamées* L'employeur perd le bénéfice de pouvoir recourir au système de travail occasionnel, pour l'année s'il y a infraction au niveau du registre de présence. Date d'entrée d'entrée en vigueur : le 1/7/2003

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

07 fév 2003 -16:00

Appartient à compte rendu de la réunion du conseil des ministres du 7/2/2003

Accord interprofessionnel 2003-2004

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux dans le cadre de l'exécution de l'accord interprofessionnel 2003-2004.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de M. Frank Vandebroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux dans le cadre de l'exécution de l'accord interprofessionnel 2003-2004.

Il s'agit des projets suivants :- un projet d'arrêtés royal (*) concernant la sécurité sociale des travailleurs; - un projet d'arrêté royal (**) relatif aux vacances annuelles des travailleurs salariés;- un projet d'arrêté royal (***) concernant la sécurité sociale des travailleurs. Les trois projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat. Le Conseil national du travail a émis un avis sur les deux premiers projets et est prié de remettre son avis sur le troisième pour la fin du mois. (*) modifiant l'article 19bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté loi du 28 décembre 1944. (**) modifiant l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois. (***) modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté loi du 28 décembre 1944.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

07 fév 2003 -16:00

Appartient à compte rendu de la réunion du conseil des ministres du 7/2/2003

Protection de l'atmosphère

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la protection de l'atmosphère contre les émanations de gaz et particules des engins mobiles non routiers.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la protection de l'atmosphère contre les émanations de gaz et particules des engins mobiles non routiers.

Le projet d'arrêté tend à transposer en droit belge les dispositions européennes (**) sur les rapprochement des législations des Etats membres relatives aux mesures contre les émissions de gaz et particules polluants, provenant des moteurs à combustion interne, destinés aux engins mobiles non routiers. Les normes, qui existent pour les émissions des moteurs installés sur les engins agricoles et forestiers, sont étendues à tous les autres engins mobiles non routiers. (*) modifiant l'arrêté royal du 3 février 1999.(**) directive 2001/63/CE de la Commission du 17 août 2001 portant adaptation au progrès technique de la directive 97/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1997.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 fév 2003 -16:00

Appartient à compte rendu de la réunion du conseil des ministres du 7/2/2003

Modes de production

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux amendes prévues par la loi (*) sur les normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux amendes prévues par la loi (*) sur les normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé

Le projet d'arrêté vise à désigner le fonctionnaire compétent pour accomplir les actes et prendre les décisions concernant les amendes administratives ainsi qu'à fixer les modalités et les conditions dans lesquelles les amendes administratives peuvent être proposées. (*) article 18 de la loi du 21 décembre 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 fév 2003 -16:00

Appartient à compte rendu de la réunion du conseil des ministres du 7/2/2003

Minimum garanti des pensions

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal (*) relatifs au montant minimum garanti des pensions pour travailleurs salariés.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal (*) relatifs au montant minimum garanti des pensions pour travailleurs salariés.

Ces projets exécutent la décision prise lors du conclave budgétaire du 8 octobre 2002. A partir du 1er avril 2003, les pensions minimum garanties seront augmentées, pour des carrières qui atteignent au moins 2/3 d'une carrière complète. Une augmentation mensuelle de 29,82 euros est accordée aux pensionnés salariés sans charge de famille ayant une pension de retraite ou une pension de survie basée sur une carrière complète. L'augmentation mensuelle pour les pensionnés ayant charge de famille s'élève à 37,28 euros pour un travailleur salarié ayant une carrière complète. Pour les carrières incomplètes, une augmentation proportionnelle est appliquée à la pension minimum. L'accès à la pension minimum garantie est assoupli pour les pensionnés ayant une « carrière mixte », d'indépendant et de salarié, qui n'ont pas le nombre d'années requis pour avoir droit à la pension minimum garantie sous aucun des deux statuts, mais dont la carrière totale dans les deux statuts atteint au moins 2/3 d'une carrière complète. De cette manière, ils auront droit à un minimum décent. (*)- Arrêté royal portant augmentation du montant minimum garanti des pensions de retraite et de survie pour travailleurs salariés ; - Arrêté royal portant détermination du montant minimum garanti de pension pour travailleurs salariés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 fév 2003 -16:00

Appartient à compte rendu de la réunion du conseil des ministres du 7/2/2003

Prestations familiales

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre de Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre de Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants.

Le projet transpose, dans la réglementation relative aux prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants, de nouvelles dispositions, dans le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés, visant à généraliser l'incompatibilité du cumul d'allocations familiales avec des allocations de chômage. La plupart de ces dispositions sont applicables directement dans le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants. Dans un souci de parallélisme avec le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés, on adapte dans le même sens la réglementation applicable dans le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants. (*) modifiant l'arrêté royal du 27 avril 1976 complétant l'arrêté royal du 8 avril 1976.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 fév 2003 -16:00

Appartient à compte rendu de la réunion du conseil des ministres du 7/2/2003

Recouvrement de créances dans l'Union européenne

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) concernant le recouvrement, dans l'Union européenne, de créances.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) concernant le recouvrement, dans l'Union européenne, de créances.

Cet avant-projet de loi a pour objectif de permettre un recouvrement plus efficace des créances belges qui font l'objet d'une demande d'assistance au recouvrement dans l'un des Etats membres de l'Union européenne. Cet avant-projet de loi permet également de transposer une directive européenne en droit belge (**). Celle-ci a pour objectif de modifier les modalités existantes en matière de recouvrement, de manière à répondre aux menaces de fraude et afin de mieux garantir la compétitivité et la neutralité du marché intérieur. Ces mesures concernent les créances afférentes à certains droits relatifs à la politique agricole commune, aux droits de douane, à la TVA, aux droits d'accises, aux impôts directs, à la taxe annuelle sur les contrats d'assurance et aux amendes autres que pénales. (*) portant modification de la loi du 20 juillet 1979 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté économique européenne, des créances résultant d'opérations faisant partie du système de financement du Fonds européen d'Orientation et de Garantie agricole ainsi que de prélèvements agricoles, de droits de douane, de la taxe sur la valeur ajoutée et de certains droits d'accises(**) directive 2001/44/CE du Conseil du 15 juin 2001 modifiant la directive 76/308/CEE du Conseil du 15 mars 1976

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

07 fév 2003 -16:00

Appartient à compte rendu de la réunion du conseil des ministres du 7/2/2003

Nettoyage des plages

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de MM. Jef Tavernier, Ministre de la protection du Consommateur, de la Santé publique et de l'Environnement et André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a décidé de soutenir les initiatives mises en place par les autorités locales qui organisent jour après jour les nettoyages des plages.

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de MM. Jef Tavernier, Ministre de la protection du Consommateur, de la Santé publique et de l'Environnement et André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a décidé de soutenir les initiatives mises en place par les autorités locales qui organisent jour après jour les nettoyages des plages.

A cet effet, et en vue de renforcer les efforts, le gouvernement prendra deux initiatives, qui entrent en vigueur dès à présent :

1. Assouplissement de la réglementation ALE pour faciliter l'engagement de travailleurs ALE. Le gouvernement a décidé d'utiliser son pouvoir de dérogation concernant deux modalités de la réglementation ALE en cas de d'urgence et dans l'intérêt général : * Normalement, pour être travailleur ALE, il faut une durée de chômage (en fonction de l'âge : 6 mois pour les +45 ans et 2 ans pour les -45 ans). Cette condition est supprimée. Ce qui permettra à tous les chômeurs qui le souhaitent d'apporter leur aide et d'entrer en ligne de compte en tant que travailleur ALE (1 jour de chômage suffit)* Normalement, un travailleur ALE peut prester 45 heures maximum par mois. Cette limitation est supprimée. Ainsi il sera permis à ces travailleurs ALE de prester de manière illimitée. En plus, le gouvernement prendra dans l'urgence un arrêté royal permettant de ne pas prendre en compte ce surplus dans le calcul du plafond annuel (qui est de 630 heures par an). En ce qui concerne le montant à prendre en charge par la commune utilisatrice de travailleurs ALE (à savoir 5 euros, soit 200 FEB/heure/travailleur), il a été décidé de créer dans la prochaine Loi Programme, "Fonds d'Intervention pour les accidents en mer" qui donnera des avances aux communes pour compenser les frais dépensés, dans l'attente de la récupération des montants auprès des responsables de la pollution. Cet assouplissement de la réglementation ALE vaut pour tous les travailleurs ALE en Belgique qui souhaitent participer aux actions de nettoyage des plages.
2. Le système ACTIVA est modifié provisoirement en vue de répondre à la situation d'urgence. Il est prévu que le système Activa puisse être utilisé, en dérogeant à la condition de durée de chômage prévue pour entrer dans le système. (Le système normal prévoit une durée de chômage en fonction de l'âge : 6 mois pour les +45 ans et 2 ans pour les -45 ans) Un arrêté royal, pris pour une période de 3 mois (renouvelable par arrêté ministériel si nécessaire), permettra aux communes d'engager des chômeurs quelque soit la durée de son chômage (1 jour de chômage suffit). Ces travailleurs bénéficieront d'un contrat de travail d'au minimum mi-temps et d'une activation (de leur allocation de chômage) de 500 euro par mois. Les communes, de leur côté, bénéficieront d'une exemption de

cotisations patronales à la Sécurité Sociale à 100%. Ce qui reste à payer en terme de coût salarial par les communes sera également avancé par le "Fonds d'Intervention pour les accidents en mer", dans l'attente du remboursement par les responsables de la pollution.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>